Modèle de déclaration préalable (pour les PE) relative à l'intention de participer à un mouvement de grève reconductible A envoyer par courriel (copier/coller) à votre secrétariat de circonscription avec copie à votre syndicat.

Monsieur l'Inspecteur/Madame l'inspectrice,

Je soussigné(e), Nom

Prénom

Déclare mon intention de me mettre en grève

Le lundi 24 février 2025

Le mardi 25 février 2025

Le jeudi 27 février 2025

Le vendredi 28 février 2025

Le lundi 3 mars 2025

Le mardi 4 mars 2025

Le jeudi 6 mars 2025

Le vendredi 7 mars 2025

Le lundi 10 mars 2025

Le mardi 11 mars 2025

Le jeudi 13 mars 2025

Le vendredi 14 mars 2025

Le lundi 17 mars 2025

Le mardi 18 mars 2025

Le jeudi 20 mars 2025

Le vendredi 21 mars 2025

Le lundi 24 mars 2025

Le mardi 25 mars 2025

Le jeudi 27 mars 2025

Le vendredi 28 mars 2025

Le lundi 31 avril 2025

Le mardi 1^{er} avril 2025

Le jeudi 3 avril 2025

Le vendredi 4 avril 2025

Je vous prie de recevoir mes respectueuses salutations.

Depuis l'instauration du SMA (service minimum d'accueil) il appartient à chaque PE de déclarer son intention de se mettre en grève 48h (dont un jour ouvré) avant le début de celle-ci.

Si la déclaration d'intention n'impose pas d'être en grève, elle protège chaque PE si la grève venait à durer plusieurs jours. En effet, la personne qui participerait à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclarée gréviste encourrait une sanction disciplinaire. En revanche, la personne qui aurait fait connaître son intention de participer au mouvement de grève peut librement y renoncer.

En tout état de cause, il appartiendra à chacun de déclarer son « service fait » si les jours de grève déclarés ne correspondent pas aux jours non travaillés.

En cas de doute, ou si besoin, contactez votre syndicat.